

COMMUNE DE FOURQUES
SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de membre en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 8

DATE DE LA CONVOCATION :

13/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de FOURQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne SEVILLA, Maire.

Présents : Fabienne SEVILLA, Jacqueline LOPEZ, Antoine MELGAR, Mallory CAIZERGUES, Christine COULBAUT, Lionel TEBALDINI, Anaïs ANSELMO, et Eric CAMA.

Procuration : Chantal DELGADO à Mallory CAIZERGUES, Luc DEVEZE à Fabienne SEVILLA et Jérôme SARTRE à Antoine MELGAR

Étaient absents excusés : Chantal DELGADO, Luc DEVEZE, Jérôme SARTRE et Gisèle FOURQUET

Étaient absents non excusés :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mallory CAIZERGUES est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE TRANSFERT DE BIEN : PARCELLE C639

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5212-33 et suivants,
- VU** Les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres,
- VU** L'arrêté préfectoral du 3 mai 1966 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple des Aspres, modifié ;
- VU** L'acte notarié n°4.765 en date du 21 octobre 1987 actant l'achat de la parcelle C639 par le SIVM des Aspres à M. NEGRE
- VU** La délibération n°30/2002 du 20 juin 2002 portant réduction des compétences « Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés » du SIVM des Aspres
- VU** L'arrêté préfectoral n°3352/02 du 09 octobre 2002 portant modification de composition et de compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Aspres
- VU** L'arrêté préfectoral n°3351/02 du 09 octobre 2002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres intégrant la compétence « Elimination et Valorisation des déchets ménagers et assimilés »
- VU** Les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Banyuls-dels-Aspres (19/06/2024), Brouilla (24/04/2024), Caixas (04/04/2024), Camelas (12/04/2024), Fourques (07/05/2024), Llauro (04/04/2024), Llupia (10/04/2024), Montauriol (09/04/2024), Oms (16/05/2024), Passa (25/04/2024), Ponteilla (24/04/2024), Sainte-Colombe-de-la-Commanderie (09/04/2024), Saint-Jean-Lasseille (27/06/2024), Thuir (20/03/2024), Tresserre

(21/05/2024), Trouillas (10/04/2024) et Villemolaque (12/04/2024) sollicitent la dissolution du SIVU des Aspres au 1^{er} janvier 2025,

Envoyé en préfecture le 24/05/2025

Reçu en préfecture le 24/05/2025

Publié le

ID : 066-216600841-20250521-DELIB192025-DE

- VU** La délibération du conseil municipal de Terrats du 21 mai 2024 se prononçant défavorablement sur la dissolution du SIVU avant mars 2026,
- VU** L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres
- VU** La délibération n°01-2025 du Comité Syndical portant approbation du Compte de Gestion,
- VU** La délibération n°02-2025 du Comité Syndical portant approbation du Compte administratif,
- VU** La délibération n°04-2025 du Comité Syndical du SIVU des Aspres approuvant le protocole transactionnel financier de liquidation,
- VU** Le projet de protocole transactionnel financier de liquidation ci-annexé,
- VU** Le projet de protocole transactionnel de transfert de bien Parcelle C639 ci-annexé,

CONSIDERANT, la demande motivée des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres, et l'accord exprès donné par la majorité des dits conseils municipaux pour la dissolution du Syndicat ;

CONSIDERANT, l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres ;

CONSIDERANT, le vote favorable du Compte de gestion du dernier exercice d'activité du Syndicat, approuvé par délibération n°01-2025 ;

CONSIDERANT, le vote favorable du Compte administratif du dernier exercice d'activité du Syndicat, approuvé par délibération n°02-2025 ;

CONSIDERANT, que les conditions de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres ont été arrêtées et validées par délibération n°04-2025, permettant ainsi la liquidation de l'entité et la répartition des biens et dettes selon les termes convenus entre les communes membres ;

CONSIDÉRANT que ce protocole de transfert établit les modalités de régularisation comptable de sortie du bien identifié Parcelle C639, affecté exclusivement à la commune de Thuir ;

CONSIDÉRANT le solde débiteur du compte 2118 « Autres terrains » de la balance du SIVU des Aspres ;

CONSIDÉRANT l'absence d'écriture comptable actant la sortie du bien de l'actif du SIVU des Aspres lors du transfert de compétence en 2002 ;

CONSIDÉRANT la valeur estimée de la parcelle C639 à 1 530.00 € ;

CONSIDÉRANT que la somme de 1 530.00 € a été déduite du solde de la fiche communale de Thuir, qui était de 5 977.96 € portant son solde à verser à 4 447.96 € ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Aspres afin de régulariser cette transaction versera la somme de 1 530.00 € à la commune de Thuir et que cette transaction fera l'objet d'une convention entre la ville de Thuir et la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT que l'approbation de ce protocole par l'ensemble des conseillers municipaux membres est une condition préalable à sa mise en œuvre,

Le Maire **PROPOSE** :

- D'approuver le protocole transactionnel de transfert du bien C639, annexé ;
- De l'autoriser à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir valablement délibéré
7 votes POUR, 0 vote CONTRE et 1 ABSTENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **Approuve** le protocole transactionnel de transfert du bien C639 du SIVU des Aspres à la Commune de Thuir, annexé à la présente délibération ;
- 2- **Autorise** Monsieur/Madame le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

Ainsi FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus

Madame le Maire,


Fabienne SEVILLA



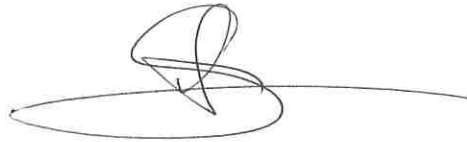
La secrétaire de séance,


Mallory CAIZERGUES

**DELIBERATION N° DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 21 MAI 2025**

**APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE TRANSFERT DE BIEN
PARCELLE C 639 DU SIVU DES ASPRES**

SEVILLA Fabienne, Maire



DELGADO Chantal, 1^{ère} Adjointe

procuration à Mallory CAIZERGUES

LOPEZ Jacqueline, 2^{ème} Adjointe



MELGAR Antoine, 3^{ème} Adjoint



ANSELMO Anaïs, Conseillère Municipale



CAIZERGUES Mallory, Conseillère Municipale



CAMA Éric, Conseiller Municipal



COULBAUT Christine, Conseillère Municipale



DEVEZE Luc, Conseiller Municipal

procuration à Fabienne SEVILLA

FOURQUET Gisèle, Conseillère Municipale

Absente

SARTRE Jérôme, Conseiller Municipal

procuration à Antoine MELGAR

TEBALDINI Lionel, Conseiller Municipal

